DÉCRET

N.° 1759.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 28.e jour du 1.er mois de l'an ſecond de la république Françaiſe, une & indiviſible,

Relatif aux Maiſons d'inſtruction.

Cax
folio
FRC
10333
no. 30

LA CONVENTION NATIONALE, ſur la motion d'un membre, décrète qu'elle rapporte le décret portant établiſſement des maiſons d'inſtruction commmune.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *S. E.* MONNEL.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 1.er jour du ſecond mois de l'an ſecond de la république une & indiviſible. *Signé* L. J. CHARLIER, *préſident*; D. V. RAMEL & PONS (de Verdun), *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la

LIBRARY

république. A Paris, le premier jour du deuzième mois de l'an ſecond de la république Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* PARÉ. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.